

Paris, le 24 février 2025

**RÈGLEMENT DE L'APPEL À PROJETS
UKRAINE 2025
EN SOUTIEN À LA COOPÉRATION DÉCENTRALISÉE ET A LA
RECONSTRUCTION**

Contact utile : ukraine.dgm-dctciv@diplomatie.gouv.fr

La Délégation pour l'action extérieure des collectivités territoriales (DCTCIV) lance un appel à projets (AAP) Ukraine pour l'année 2025, pour accompagner l'action extérieure des collectivités territoriales françaises (CTF) dans leur soutien à l'Ukraine.

Cet appel à projets s'adresse aux CTF, individuellement ou en groupes, métropolitaines comme ultramarines, qui souhaitent mener des projets dans le cadre de partenariats de coopération décentralisée avec des autorités ukrainiennes.

La maîtrise d'ouvrage doit être assurée par une ou plusieurs CTF ou groupements de CTF avec la possibilité d'associer une ou plusieurs collectivités étrangères à la maîtrise d'ouvrage, et le suivi du projet doit être assuré par une ou plusieurs CTF ou groupements de CTF. La **maîtrise d'œuvre** peut être déléguée (association, entreprise, établissement public, etc.).

I. Objectifs prioritaires

Le présent appel à projets s'inscrit dans la mise en œuvre des engagements internationaux de la France vis-à-vis de l'Ukraine, et notamment les conclusions du Conseil européen des 14-15 décembre 2023, sur la reconstruction de l'Ukraine¹ : « *Face aux attaques continues menées par la Russie contre les infrastructures civiles et critiques de l'Ukraine, l'Union européenne et ses Etats membres continueront d'intensifier la fourniture à l'Ukraine d'une aide*

¹ <https://www.consilium.europa.eu/fr/meetings/european-council/2023/12/14-15/>

humanitaire et en matière de protection civile, ainsi que d'une aide destinée à assurer la résilience de son secteur énergétique au cours de l'hiver. En outre, l'Union européenne reste résolue à soutenir, en coordination avec les partenaires internationaux, la réparation, le rétablissement et la reconstruction de l'Ukraine, y compris le processus de déminage et la réhabilitation psychosociale. »

Par ailleurs, cet appel à projets s'inscrit dans la mise en œuvre des engagements internationaux de la France, en termes de développement et d'investissement solidaire et durable, tels que :

- L'Agenda 2030 pour le développement durable et les 17 ODD, adoptés le 25 septembre 2015 par l'Assemblée générale des Nations unies ;
- Les objectifs prioritaires de la politique de coopération internationale de la France, tels que définis lors du Comité présidentiel de développement du 5 mai 2023 et lors du Comité interministériel de la coopération et du développement (CICID) du 18 juillet 2023.
- La Charte européenne de l'autonomie locale et régionale.

II. Critères d'éligibilité intéressant les collectivités territoriales

Pour pouvoir postuler aux AAP de la DCTCIV, les collectivités territoriales françaises s'assureront qu'elles satisfont les critères suivants :

- **Déclaration de l'Aide publique au développement (APD) :** De même, les CTF ont l'obligation de déclarer en ligne chaque année leur aide publique au développement (entre le 15 avril et le 31 mai) : des précisions sont disponibles sur [France Diplomatie](#).
- **Dépôt des comptes rendus techniques et financiers :** Les CTF qui ont dans le passé bénéficié d'un soutien financier de la DCTCIV et qui n'ont pas déposé en ligne les comptes-rendus techniques et financiers demandés (intermédiaires ou finaux selon l'avancée du projet en question) ne peuvent être éligibles à un nouveau soutien de la DCTCIV.

III. Critères d'éligibilité intéressant les projets

L'appel à projets s'adresse aux collectivités territoriales françaises et ukrainiennes et à leurs groupements, afin de recevoir des projets, qui pourront être cofinancés s'ils sont sélectionnés, dans le cadre d'un partenariat de coopération décentralisée.

Un projet n'est éligible que s'il est présenté conjointement par au moins une collectivité territoriale française et une collectivité locale ukrainienne (oblast, raïon, communauté territoriale, commune).

Le projet doit impliquer directement les collectivités territoriales dans leurs compétences ou leurs capacités à mobiliser les acteurs de leurs territoires en assurant le pilotage stratégique et financier du projet. Les organismes publics, privés ou associatifs ne seront pas éligibles, même s'ils ont pour objet la réalisation d'actions de développement local. Ils peuvent cependant, à la demande des collectivités territoriales partenaires et dans un cadre clairement défini, être opérateurs ou maîtres d'œuvre de tout ou partie du projet.

Cas particulier : les projets multi-pays (où la collectivité ukrainienne n'est qu'un bénéficiaire parmi d'autres) sont éligibles aux AAP généraliste.

IV. Critères de sélection

En sus de la qualité et de l'intérêt du projet, seront pris en compte les critères suivants :

- **Appui au service public local et à la gestion des services techniques des collectivités locales :** Cette priorité encourage le renforcement des capacités permettant d'améliorer l'efficacité et la qualité des services publics concernés, leur large accessibilité par tous, en particulier par les populations les plus vulnérables, et l'appui à la mise en place du e-service public auprès de la population.
- **Services publics de l'eau, assainissement et gestion des déchets :** Cette priorité s'adresse aux projets visant à améliorer la gestion des services d'eau, d'assainissement et de déchets via notamment l'organisation de formations, l'assistance technique aux opérateurs (exploitation des réseaux), la sensibilisation des populations, le financement d'études stratégiques et d'infrastructures. Les projets mettant en œuvre les dispositifs de la « Loi Oudin-Santini » (appelée également « 1% eau et assainissement ») ainsi que le « 1% déchets » ou bénéficiant de financements des agences de l'eau françaises seront privilégiés.
- **Service public de l'énergie, notamment renouvelable :** Cette priorité vise à accompagner le développement de projets dans le domaine des énergies renouvelables (éolien, solaire, hydraulique) via le renforcement

des capacités des services techniques municipaux ou intercommunaux concernés. Les projets mettant en œuvre le dispositif « 1% énergie » seront privilégiés.

- **Développement rural, agriculture et sécurité alimentaire :** Cette priorité vise à soutenir des projets permettant aux territoires de promouvoir une agriculture de proximité, de développer et de valoriser des filières de production notamment vivrières, d'améliorer et de structurer les circuits de commercialisation, de transformation et de distribution. Les échanges sur les politiques publiques de soutien aux coopératives agricoles de femmes, de jeunes et les projets de valorisation agricole des terres feront l'objet d'une attention particulière.
- **Intégration des Objectifs de développement durable (ODD) :** Les programmes intégrant plusieurs ODD dans un esprit de transversalité et de multiplication des impacts positifs du projet seront favorisés.
- **Inclusion sociale, protection et implication des populations vulnérables.**
- **Aide humanitaire :** Les projets éligibles pourront inclure des actions d'aide humanitaire, de préférence en lien avec des acteurs reconnus.
- **Mutualisation et coordination des projets entre CTF :** La priorité sera donnée aux projets portés par plusieurs CTF – au moins deux – s'associant afin de donner plus de cohérence et d'efficacité à leurs actions.
- **Coopération économique locale :** Les projets dans lesquels les CTF prévoient d'intégrer une ou plusieurs entreprises de leur territoire, y compris du secteur de l'économie sociale et solidaire, à leurs actions (cofinancement, mise à disposition d'expertise, etc.) seront privilégiés. De même, la participation d'organisations fédératrices ou en relation avec des entreprises implantées sur le territoire de la collectivité territoriale française, comme les pôles de compétitivité, « clusters » et agences de développement économique, est encouragée.
- **Soutien à l'internationalisation des territoires et des entreprises (exportations, attractivité) :** Seront encouragés les projets des CTF concourant à créer des opportunités d'exportation pour des entreprises

françaises dans les territoires ukrainiens partenaires. Dans une moindre mesure, les projets pourront également concerner la promotion de l'attractivité des territoires des CTF auprès des collectivités partenaires pour faciliter la création de partenariats industriels ou l'implantation en France d'activités (industrie, services notamment) créatrices d'emplois. Les projets pourront être définis et mis en place avec l'expertise du réseau public de Business France en France et partout dans le monde.

- **Participation d'associations locales** : Afin de mieux assurer la pertinence et la viabilité des actions, les CTF sont encouragées à impliquer des organisations implantées sur leur territoire, ou des organisations nationales, ou des organisations implantées sur le territoire de la collectivité territoriale étrangère partenaire dans la structuration et/ou la maîtrise d'œuvre de leurs projets.
- **Priorité aux nouveaux projets et aux CTF membres d'un réseau (association de collectivité ou de solidarité, GIP...).**
- **Égalité femmes-hommes** : La trajectoire fixée par la loi développement du 4 août 2021 en matière de [diplomatie féministe](#) prévoit que **d'ici 2025, 75% de l'APD française devra favoriser l'égalité de genre (projets de marqueurs genre 1 ou 2 de l'OCDE) dont 20% dédiée (marqueur genre 2).** Cet objectif s'applique aux projets cofinancés par la DCTCIV. Vous trouverez plus d'informations dans la fiche annexe explicative [« Intégrer l'égalité femmes-hommes dans mon projet de coopération décentralisée »](#).
- **Les projets impliquant les jeunes dans les collectivités partenaires.**

V. Actions non-éligibles

Ne sont pas éligibles au financement, les projets qui se présentent sous la forme d'une liste d'actions sans lien entre elles et ceux visant l'une ou l'autre des opérations suivantes :

- Le fonctionnement des collectivités territoriales françaises et étrangères ou de leurs services (ex : la DCTCIV ne participe pas aux traitements ou salaires des agents) ;
- La contribution à un autre fonds de développement local ;
- Le soutien à des projets culturels ponctuels ou à la création artistique, sauf s'il revêt un caractère très marginal dans l'ensemble du projet.

Des cofinancements sont possibles avec d'autres bailleurs de fonds, au cas par cas, par exemple l'Union européenne à travers ses programmes, ou l'Agence française de développement (AFD) avec son [instrument FICOL](#) (Facilité de financement des collectivités territoriales françaises).

VI. Durée

La durée d'exécution du projet doit être comprise entre 12 et 36 mois maximum.

VII. Montant du cofinancement

Le cofinancement accordé par la DCTCIV peut aller, en fonction des crédits disponibles **jusqu'à 50% du coût total du projet**.

La (ou les) collectivité(s) territoriale(s) française(s) doivent obligatoirement contribuer à hauteur de **10 % minimum du budget global du projet**. Leurs dépenses de valorisation, notamment celles relatives aux salaires des agents territoriaux des CTF, ne pourront **pas dépasser 50 % de leur contribution totale (numéraire + valorisation) au projet**.

La DCTCIV ne valorise aucune composante de son appui. Il est exclusivement versé en numéraire.

Une participation de la collectivité étrangère partenaire correspondant à ses moyens devra être recherchée ainsi qu'un soutien des autorités de l'État partenaire ou du secteur privé lorsque cela est possible.

Le cofinancement de la DCTCIV est versé par tranche annuelle selon la répartition opérée dans le budget du projet. Un **compte-rendu technique et financier intermédiaire** doit être produit pour obtenir la tranche de subvention suivante. La DCTCIV conditionne le versement de la dernière tranche à la réception du **compte-rendu technique et financier final**. Les comptes-rendus techniques et financiers (CRTF) intermédiaires et final doivent obligatoirement être déposés sur le site *Démarches simplifiées*².

VIII. Suivi et évaluation

² <https://www.diplomatie.gouv.fr/fr/politique-etrangere-de-la-france/action-exterieure-des-collectivites-territoriales/la-delegation-pour-les-collectivites-territoriales-et-la-societe-civile-dctciv/>

L'évaluation du projet est obligatoire. Elle peut être conduite par un tiers (ex : cabinet ou association spécialisée) ou par la CTF chef de file elle-même.

IX. Communication

Chaque projet devra donner lieu à une communication associant le MEAE, la collectivité française et la collectivité étrangère, en lien avec l'ambassade de France dans le pays concerné.

Toute communication sur le projet bénéficiaire du soutien du MEAE devra obligatoirement comporter le **logo du MEAE** (disponible sur demande auprès du secrétariat de la DCTCIV). Il est également demandé lors d'une communication sur le projet sur les réseaux sociaux de taguer le MEAE ainsi que les ambassades françaises concernées :

- Sur X (anciennement twitter) : [@francediplo](#)
- Sur Instagram : [@francediplo](#)
- Sur Facebook : [france.diplomatie](#)
- Sur LinkedIn : [Ministère de l'Europe et des Affaires étrangères](#)
- Sur les réseaux des ambassades de France concernées, mentionnés sur leur site en ligne.

Les comptes rendus intermédiaires et finaux du projet devront détailler les activités de communication, y compris en mentionnant la transmission au MEAE des supports de communication créés (flyers, vidéos, etc.), de photographies attestant la réalisation des actions du projet, de dossiers de presse, etc.

Dans le cas d'événements locaux organisés en France dans le cadre de l'exécution d'un projet lauréat (ex : réception, séminaire, évènement culturel, etc.), il est préconisé d'y associer et d'y inviter le Conseiller Diplomatique auprès du préfet de région (CDPR). [Liste des CDPR.](#)

X. Procédure

Les CTF pourront télécharger le règlement de l'appel à projets et tout autre document utile pour préparer leur candidature [sur France Diplomatie.](#)

A. Dépôt de la demande de cofinancement

Le dépôt des dossiers doit être effectué en ligne selon la procédure dématérialisée sur Démarches simplifiées³. **Aucun dossier ne sera accepté sous format papier ou par courriel.**

Les informations à communiquer par les candidats seront les suivantes :

1. Informations sur les acteurs du projet
2. Contexte et objectifs
3. Déroulé du projet
4. Budget et calendrier
5. Documentation du projet

Le formulaire en ligne doit être complété des documents suivants, que les CTF pourront télécharger directement dans la plateforme :

- Les **lettres d'intention signées** par les exécutifs des collectivités partenaires françaises et étrangères, indiquant leur engagement financier ainsi que le montant sollicité auprès du MEAE ;
- Un **calendrier/chronogramme d'activités** (un exemple est disponible sur [France Diplomatie](#)).

Tout autre document complémentaire permettant de mieux comprendre le projet ou ses partenaires pourra être transmis.

En cas de difficulté dans la procédure de dépôt en ligne, les CTF pourront contacter : ukraine.dgm-dctciv@diplomatie.gouv.fr / 01 43 17 62 64.

B. Calendrier

Date de diffusion de l'appel à projets	24 février 2025
Date d'ouverture de l'appel à projets	24 février 2025
Date de clôture de l'appel à projets	16 mai 2025
Date limite d'envoi des notifications de décision aux CTF	Après le 15 juin 2025

Un comité de sélection sera organisé dans les trois semaines suivants la clôture de l'appel à propositions.

La liste des projets retenus sera arrêtée par le comité de sélection après réception des avis des Ambassades et des Préfectures de région et instruction par l'équipe de la DCTCIV.

³ <https://www.diplomatie.gouv.fr/fr/politique-etrangere-de-la-france/action-exterieure-des-collectivites-territoriales/la-delegation-pour-les-collectivites-territoriales-et-la-societe-civile-dctciv/>

Le projet de coopération déposé doit être accompagné d'une convention signée des représentants officiels de la ou des CTF et de la ou des collectivités locales étrangères partenaires.

XI. Contacts

Les CTF sont invitées à prendre le plus en amont possible tous les contacts nécessaires auprès des services placés sous l'autorité de l'Ambassadeur de France, en particulier le Service d'action et de coopération culturelle (SCAC) qui sera leur interlocuteur privilégié pour éclairer le contexte local de leur coopération :

[Liste des correspondants coopération décentralisée dans les ambassades](#)

Les collectivités sont invitées à consulter régulièrement [les conseils aux voyageurs](#) sur le site internet du ministère, et à respecter les consignes de sécurité transmises par l'ambassade.

L'équipe de la DCTCIV se tient également à la disposition des porteurs de projets pour des conseils et un accompagnement tout au long de la procédure de candidature et au-delà.